



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202526

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

**Aménagement**

**OBJET : Ouverture d'une enquête publique relative au projet création de Périmètres Délimités des Abords**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8 et R.2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivantes et R.153-8 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 621-31 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination « Mellois en Poitou ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou lui donnant la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu le projet de délimitation des 32 périmètres des abords transmis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans le « Porter à connaissance » en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis des communes sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) prononcés lors des conseils municipaux d'Aigondigné (28/01/2025), Alloinay (03/03/2025), Beaussais- Vitré (14/05/2024), Celles-sur-Belle (12/06/2024), Chef-Boutonne (10/06/2024), Chenay (01/07/2024), Ensigné (25/11/2024), Exoudun (09/04/2024), Les Fosses (17/09/2024), Limalonges (15/11/2024), La Mothe-Saint-Héray (25/06/2024), Maisonnay (08/04/2025),

Marcille (11/06/2024), Melle (05/09/2024), Melleran (18/06/2024), Périgné (05/07/2024), Sauzé-entre-Bois (Pers) (28/01/2025), Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) (02/07/2024), Sainte-Soline (14/04/2024), Saint-Romans-lès-Melle (17/09/2024), Secondigné-sur-Belle (01/07/2024), Valdelaume (25/09/2024) et Vançais (09/07/2024) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 par laquelle un avis favorable sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques a été rendu ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, ainsi que les pièces annexes ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 1 juillet 2025 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de mener une enquête publique conjointe relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), à l'abrogation de 25 Cartes communales, la création de Périmètres Délimités des Abords et à la révision du Zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif ;

Vu l'ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

La communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique sur le projet de création de 32 périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques pour les 22 communes concernées.

Les PDA ont été introduits par la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre de ses abords.

Les PDA permettent de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local, à la place des rayons de 500 mètres autour de ces édifices.

Ils facilitent la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour leur protection. Le périmètre peut être commun à plusieurs Monuments Historiques. À défaut de périmètre délimité des abords, la protection au titre des abords historiques s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique (périmètre de 500 mètres).

Les communes et les monuments historiques concernés sont les suivants :

- Aigondigné, logis du Breuil Malicorne
- Alloinay, église de Loizé
- Alloinay, église Notre Dame
- Beaussais-Vitré, temple protestant
- Celles-sur-Belle, Abbaye royale Notre-Dame et vestiges de l'ancienne église Saint-Hilaire

- Celles-sur-Belle, Eglise Saint-Maixent
- Celles-sur-Belle, trois menhirs
- Chef-Boutonne, église Saint-Sulpice
- Chenay, église Notre-Dame et temple protestant
- Chenay, logis de Brieuil
- Ensigné, reste de la commanderie
- Exoudun, dolmen et logis de Boisseac
- La Mothe-Saint-Héray, reste de l'ancien château, église Saint-Héray et moulin à eau de Pont l'Abbé
- Les Fosses, église Sainte-Radegonde
- Limalonges, église Saint-Jean-Baptiste et maison
- Maisonnay, église Notre-Dame
- Marcillé, église Saint-Génard
- Melle, château de Gagemond
- Melle, cure
- Melle, église Saint-Léger-les-Melle
- Melle, église Saint-Hilaire, église Saint-Pierre, église Saint-Savinien, maison Art Nouveau, hospice, hôtel de Menoc
- Melleran, église Notre-Dame
- Périgné, église Saint-Martin
- Sainte-Soline, église Sainte-Soline
- Saint-Romans-lès-Melle, église Saint-Romain
- Sauzé-entre-Bois, lanterne des morts et cinq tombeaux, église de Vaussais
- Secondigné-sur-Belle, église Saint-Pierre
- Valde-laume, château de Jouhé, église Notre-Dame de Bouin et église Saint-Martin
- Vançais, église Saint-Martin et temple protestant

Ce dossier d'enquête publique comprend :

- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France

L'enquête publique est menée en vue de recueillir et d'étudier les observations du public, afin de permettre au conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, d'approuver par délibération la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) cités ci-dessus.

## **Article 2 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique relative au projet de projet de création de 32 périmètres délimités des abords (PDA), sera ouverte **du 03 novembre 2025 à 9 heures au 03 décembre 2025 à 17 heures**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

## **Article 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La commission d'enquête est composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président, M. Serge MANCEAU, Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission et de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

#### **Article 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Le siège de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, situé dans le bâtiment « Les Arcades », au 2, place de Strasbourg à MELLE, est désigné siège administratif de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, sous format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête, seront déposés dans les sites d'enquête, au nombre de 8 (huit) pendant la durée de l'enquête, du **03 novembre 2025** au **03 décembre 2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture des sites désignés ci-après :

| Site d'enquête                     | Jours et heures d'ouverture au public                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | Secrétariat - Accueil                                                                                                                                                                                        |
| Mairie d'Aigondigné (Mougon)       | Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h<br>Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h                                                                                                  |
| Mairie de Celles-sur-Belle         | Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h<br>Mardi : de 13h30 à 17h<br>Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30<br>Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h<br>Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 |
| Mairie de Melle                    | Samedi : de 9h30 à 12h<br>Lundi : de 14h à 17h<br>Mardi : de 9h à 12h<br>Mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h<br>Jeudi : de 14h à 17h<br>Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h                          |
| Mairie de Brioux-sur-Boutonne      | Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h                                                                                                                                           |
| Mairie de Chef-Boutonne            | Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h                                                                                                                                                          |
| Mairie de La Mothe-Saint-Héray     | Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h<br>SAUF LE MARDI MATIN                                                                                                                                    |
| Mairie de Lezay                    | Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h<br>Mercredi : de 14h à 17h<br>Jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h<br>Samedi : de 9h à 12h                                                              |
| Mairie de Sauzé-entre-Bois (Sauzé- | Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 17h<br>Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h                                                                                                                                   |

|           |                                                                                                                                                   |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vaussais) | <p>Mercredi : de 9h à 12h</p> <p>Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h</p> <p>Vendredi : de 9h à 12h et de 14 à 17h</p> <p>Samedi : de 9h à 12h</p> |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé depuis lequel le public peut prendre connaissance du dossier et transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6740/>

Le dossier d'enquête publique est également disponible à la consultation sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, dans les sites d'enquêtes.
- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6740/>

- Via l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr](mailto:enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr)

en précisant la mention « **Enquête publique Périmètres Délimités de Abords** ».

- Par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la commission d'enquête**

**Communauté de Communes Mellois-en-Poitou**

**Les Arcades - 2, place de Strasbourg CS 60048 - 79500 Melle**

en précisant la mention « **Enquête publique Périmètres Délimités de Abords** ».

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6740/>

et donc visibles par tous.

Des informations sur le projet le projet de création de Périmètres Délimités des Abords soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, responsable de l'enquête publique, à l'adresse :

**Les Arcades - 2, place de Strasbourg CS 60048 - 79500 Melle**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être également consultées sur les sites Internet suivants :

- [pluih.melloisenpoitou.fr](http://pluih.melloisenpoitou.fr)
- <https://www.melloisenpoitou.fr/>

## **Article 5 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS**

Les commissaires enquêteurs seront présents pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants :

| Site d'enquête                                                                        | Permanences          | Horaires      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|
| Mairie d'Aigondigné<br>2, place de la mairie - Mougou<br>79370 Aigondigné             | Lundi 03 novembre    | De 9h à 12h   |
|                                                                                       | Jeudi 13 novembre    | De 9h à 12h   |
| Mairie de Celles-sur-Belle<br>1, avenue de Limoges<br>79370 Celles-sur-Belle          | Lundi 03 novembre    | De 14h à 16h  |
|                                                                                       | Vendredi 28 novembre | De 9h à 12h   |
| Mairie de Melle<br>Quartier de la mairie<br>79500 Melle                               | Mercredi 05 novembre | De 14h à 17h  |
|                                                                                       | Lundi 10 novembre    | De 14h à 17h  |
|                                                                                       | Vendredi 21 novembre | De 9h à 12h   |
|                                                                                       | Samedi 29 novembre   | De 9h30 à 12h |
| Mairie de Brioux-sur-Boutonne<br>Place du champ de foire<br>79170 Brioux-sur-Boutonne | Mercredi 12 novembre | De 9h à 12h   |
|                                                                                       | Vendredi 21 novembre | De 14h à 17h  |
| Mairie de Chef-Boutonne<br>7, avenue de l'hôtel de ville<br>79110 Chef Boutonne       | Mercredi 19 novembre | De 14h à 17h  |
|                                                                                       | Vendredi 28 novembre | De 14h à 17h  |
| Mairie de La Mothe-Saint-Héray<br>2, place Clémenceau<br>79800 La Mothe Saint-Héray   | Jeudi 13 novembre    | De 14h à 17h  |
|                                                                                       | Lundi 17 novembre    | De 9h à 12h   |
| Mairie de Lezay<br>5, rue du parc<br>79120 Lezay                                      | Samedi 29 novembre   | De 9h à 12h   |
|                                                                                       | Mardi 02 décembre    | De 9h à 12h   |
| Mairie de Sauzé-entre-Bois                                                            | Mercredi 12 novembre |               |

|                                                                   |                      |             |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Sauzé-Vaussais<br>3, place de la mairie<br>79190 Sauzé-entre-Bois |                      | De 9h à 12h |
|                                                                   | Mercredi 03 décembre | De 9h à 12h |

#### **Article 6 : DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le président de la commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aux locaux de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la communauté de communes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le préfet du département des Deux-Sèvres ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **Article 8 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES**

Après l'enquête publique, le projet de création de Périmètres Délimités de Abords (PDA), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de ces approbations seront faites dans la presse.

#### **Article 9 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Nouvelle République
- Le Courrier de l'Ouest

Cet avis sera affiché notamment aux locaux de la communauté de communes, en mairie des communes membres et publié sur le site internet de la communauté de communes : [www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr)

**Article 10** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Deux-Sèvres,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
- Aux membres de la commission d'enquête désignés,
- Aux maires des 58 communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- À l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres.

Fait à Melle.

Le président,



**Fabrice MICHELET**  
**Président**  
**11 oct. 2025**

Fabrice MICHELET